

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la commission  
départementale d'équipement commercial

Dossier suivi par : Jean-Claude PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007-1292

**confiant la présidence d'une réunion de la commission  
départementale d'équipement commercial à Monsieur  
Bernard MOULINE, Sous-Préfet de PRADES.**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du Président de la République du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINE Sous-Préfet de Prades;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366/2002 du 10 octobre 2002 modifié instituant la commission départementale d'équipement commercial ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

MéI : actions-etat @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

0073

VU les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur les dossiers enregistrés sous les n° 604 ;605 ;606 ;607 et 608.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture par suppléance ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial prévue par l' arrêté préfectoral susvisé :

Dossiers n° 604 ;605 ;606 ;607 et 608 :M Bernard MOULINE, Sous-Préfet de Prades.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture par suppléance et M. le Sous-Préfet de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **23 AVR. 2007**

**COPIE CONFORME**

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attaché,

Jean-Claude PACOUIL

Le Préfet

Thierry LAJASIE

0075

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

Perpignan, le 24 AVR. 2007

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### AUTORISATION D'EXTENSION DE 628 PLACES ET 4 SALLES DU MULTIPLEX CINEMOVIDA MEGA CASTILLET SITUÉ ROUTE D'ARGELES A PERPIGNAN

Réunie le 17 avril 2007, la Commission Départementale d'Équipement Cinématographique a **accordé** à la SA Société nouvelle d'entreprise de spectacles, agissant en qualité d'exploitant du fonds de commerce, l'autorisation en vue de l'extension de 628 places et 4 salles, portant sa capacité de 1996 à 2624 fauteuils et de 10 à 14 salles, du multiplex CINEMOVIDA MEGA CASTILLET, situé route d'Argelès, à PERPIGNAN..

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de PERPIGNAN.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation  
et pour le Secrétaire Général  
empêché ou absent  
Le sous-Prefet,

  
Didier SALVI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude  
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

### ARRETE PREFECTORAL N° 1348/2007

#### FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL ( Dossier n° 618 )

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS l'IMMOBILIERE GROUPE CASINO, agissant en qualité de propriétaire de l'hypermarché Casino, et de la SNC CANEROUSSE, agissant en qualité de promoteur de la galerie marchande en vue de l'extension du magasin Casino de 923 m<sup>2</sup> portant sa surface de vente à 4323 m<sup>2</sup> et la création d'une galerie marchande composée de 8 à 10 boutiques et d'une moyenne surface de prêt à porter, d'une surface de vente totale de 1050 m<sup>2</sup>, situés parcelles cadastrées section BS n° 62 et 63, rue du Mousqueton, à CANET EN ROUSSILLON.

Cette demande est enregistrée le 25 avril 2007 sous le n°618.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX  
Mél : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0077

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- Mme Arlette FRANCO, Maire de CANET- EN- ROUSSILLON, ou son représentant : M. RABEYROLLES.
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, ou l'un de ses représentants : M. CASEILLES, M. RABEYROLLES, Mme LANDRIC, M. ROIG, M. SERRE, M. COUDOUGNAN.
- M. le Maire de PERPIGNAN, ou l'un de ses représentants : M. GRABOLOSA, ou Mme DANOY.
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O, ou l'un de ses représentants : Mme RIEU, M. FERRE, M. NAVARRO.
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P. O, ou l'un de ses représentants : M. LLORET, M. RIGAILL, M. SICARD.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **26 AVR. 2007**

**COPIE CONFORME**

Pour le Préfet et par délégation,

*L. André*

Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet et par délégation  
et pour LE PRÉFET général  
empêché ou absent  
Le sous-Préfet,

Didier SALVI

0078